

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-041

du 24 avril 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux, appartenant à la commune de Neuvic, au profit du service Accueil et Vie Locale de Haute-Corrèze Communauté afin de répondre au besoin de fonctionnement du point information jeunesse et du centre pré-ado pendant les vacances scolaires.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 moyennant le remboursement des frais de nettoyage à hauteur de 3 005,00 € par an.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 24 avril 2023
Le président,
Pierre Chevalier

